



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1^{er} avril 2022
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Thaïlande

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2021. L'Examen concernant la Thaïlande a eu lieu à la 13^e séance, le 10 novembre 2021. La délégation thaïlandaise était dirigée par Thani Thongphakdi, Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères. À sa 15^e séance, le 12 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Thaïlande.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la Thaïlande, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bulgarie, Chine et Côte d'Ivoire.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Thaïlande :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) ;¹
 - b) Une compilation préparée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) ;²
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) .³
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise à la Thaïlande par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a remercié le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et la troïka de la qualité de la coordination et de la facilitation des travaux qui avaient permis à la Thaïlande de présenter son rapport national en dépit des nombreuses difficultés engendrées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
6. Même sous format hybride, le processus d'Examen périodique universel restait précieux et unique en son genre en ce qu'il avait permis à la Thaïlande d'entamer un dialogue sur les droits de l'homme avec des représentants d'autres pays et de la société civile.
7. La délégation était composée de représentants de diverses instances étatiques. Des consultations préalables avaient été menées dans cinq régions du pays, en 2020 et en 2021, pour entamer un dialogue avec diverses parties prenantes et membres de la société civile. Six groupes de discussion avaient été organisés sur un large éventail de questions, avec la participation des ministères de tutelle.
8. Le développement durable était l'un des principes directeurs de la politique de la Thaïlande en matière de droits de l'homme. Assurer la durabilité du développement était possible si chaque personne et chaque secteur avaient les moyens d'agir et pouvaient jouer un rôle actif dans la société et la gouvernance. C'était ce qui avait conduit la Thaïlande à adopter une vision holistique des droits de l'homme et à adopter en priorité des mesures concrètes en faveur des plus vulnérables.

¹ [A/HRC/WG.6/39/THA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/39/THA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/39/THA/3](#).

9. Pendant la pandémie de COVID-19, la Thaïlande avait élargi les filets de sécurité sociale et créé des programmes de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité. Le système de santé universel du pays couvrait à présent 99,8 % de la population. La Thaïlande restait déterminée à continuer de le renforcer, en travaillant en coopération avec différents partenaires pour améliorer la préparation et la riposte aux pandémies mondiales.

10. La Thaïlande avait fait des progrès en matière de protection et de promotion des droits des enfants grâce à une approche multidisciplinaire. Des lois avaient été modifiées ou actualisées pour mieux garantir l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, moderniser le système de protection de l'enfance et contribuer à la prévention de nouvelles formes de violence contre les enfants, notamment le travail des enfants et la pédopornographie. Le Gouvernement avait également mis sur pied un programme d'aide à l'enfance, avec des subventions mensuelles pour les enfants vivant dans la pauvreté.

11. La promotion des droits des femmes figurait au cœur de la politique nationale d'égalité entre les hommes et les femmes : celle-ci était dotée d'un budget tenant compte des besoins des deux sexes et incluait des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel au travail. En Thaïlande, 24 % des postes de direction du secteur privé étaient occupés par des femmes, un taux supérieur à la moyenne de la région Asie-Pacifique et à la moyenne mondiale. Le Gouvernement entendait continuer à déployer des efforts pour que davantage de femmes occupent des postes de direction en politique, y compris au niveau local.

12. Afin de promouvoir les droits des personnes LGBTI+, le comité pour l'autonomisation des familles avait modifié sa définition de la famille pour y inclure les couples homosexuels.

13. La gestion du vieillissement de la population faisait désormais partie des priorités nationales : le troisième plan national pour les personnes âgées, axé sur la réalisation des objectifs de vieillissement actif, était en préparation. Outre l'autonomisation économique, des mesures supplémentaires avaient été introduites pour porter assistance aux personnes âgées victimes de maltraitance et d'exploitation.

14. S'agissant des personnes handicapées, la Thaïlande était devenue en 2019 partie au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Avec le cinquième plan national d'autonomisation des personnes handicapées, le pays s'efforçait en outre d'assurer la pleine intégration des personnes handicapées et de les aider à vivre de manière indépendante.

15. La Thaïlande avait mis en place des actions visant à protéger le mode de vie et la culture des différents groupes ethniques et promu la compréhension interculturelle. Le premier projet de loi sur la protection et la promotion du mode de vie des groupes ethniques – toujours en cours d'élaboration – visait à faire progresser les principes et les lignes directrices relatifs à la protection des différents groupes ethniques et à établir un système clair et efficace favorisant leur participation à la société. À cet égard, la délégation a souligné que la Thaïlande n'utilisait pas le terme « autochtones », car il ne s'appliquait pas au contexte thaïlandais. Toutefois, l'État garantissait aux 62 groupes ethniques du pays reconnaissance juridique et traitement non discriminatoire.

16. En matière de droits civils et politiques, la Thaïlande avait continué de respecter la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de réunion pacifique, tout en notant que des difficultés subsistaient dans la mise en œuvre. La Thaïlande s'est dite consciente de l'importance d'écouter les jeunes. À cet égard, elle entendait continuer à promouvoir le dialogue intergénérationnel afin de créer un environnement constructif propice au développement national. La Thaïlande préparait un projet de loi relatif à la prévention et la répression de la torture et des disparitions forcées.

17. La visite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises avait conduit à l'adoption d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. La Thaïlande était le premier pays d'Asie et du Pacifique à prendre une telle mesure et coopérait désormais plus avant dans ce domaine avec divers partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

18. Au cours du dialogue, 106 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. Les États suivants ont formulé des recommandations : Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Ukraine, Viet Nam, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Hongrie. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances archivé sur le site Web de l'ONU⁴.

20. En réponse aux questions posées lors du dialogue ainsi qu'en amont et portant sur l'article 112 du Code pénal, la délégation a précisé que la loi offrait une protection contre la diffamation et les attaques et menaces dirigées contre le monarque. La loi était le reflet de la culture et de l'histoire de la Thaïlande, pays où le souverain était l'un des principaux piliers de la nation et vénéré par la majorité des Thaïlandais.

21. Concernant la liberté d'expression, la Thaïlande avait respecté ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Toutefois, le Gouvernement devait veiller à ce que la liberté d'expression soit exercée de manière équilibrée, dans le respect d'autrui et dans les limites fixées par la loi.

22. S'agissant des jeunes et des enfants, outre l'envoi de représentants de la jeunesse aux sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la suite de la participation du Premier Ministre à la vingt-sixième Conférence des Nations Unies sur le changement climatique et de sa rencontre avec de jeunes Thaïlandais autour de la question du changement climatique, les autorités compétentes réfléchissaient à adhérer à la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique.

23. La Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande était dotée d'un personnel aux compétences variées et évoluait vers la parité. En poursuivait ses efforts visant à assurer le respect des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

24. S'agissant des visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Thaïlande avait réaffirmé sa détermination à coopérer avec ces mécanismes en réitérant son invitation permanente à leur endroit.

25. S'agissant de la ratification d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, le Gouvernement avait l'intention de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées une fois promulgué le projet de loi sur la prévention et la répression de la torture et des disparitions forcées. Le Premier Ministre avait créé un Comité national de gestion des affaires ayant trait à la torture et aux disparitions forcées, doté de quatre sous-comités chargés d'examiner et d'assurer le suivi des affaires, de dédommager les victimes et d'élaborer des mesures visant à prévenir la torture et les disparitions forcées. Grâce à ces efforts, la Thaïlande avait réussi à élucider 12 affaires figurant sur la liste du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

⁴ See <https://media.un.org/en/asset/k1n/k1nvjictwz>.

26. Comme indiqué dans les précédentes moutures du plan national des droits de l'homme, le Gouvernement s'était engagé à progresser vers l'abolition de la peine de mort. Bien que de récents sondages avaient montré que la majorité de la population était toujours favorable à la peine de mort, quelques avancées positives étaient à noter, comme l'abandon de la peine de mort pour les infractions liées à des faits de corruption, ainsi que, plus récemment, pour deux autres infractions.

27. Depuis 2013, le Ministère de la justice faisait pression pour que soit promulgué le projet de loi sur le partenariat civil, qui visait à permettre aux couples de même sexe de s'enregistrer en tant que partenaires de vie, légalisant ainsi leur union et garantissant, entre autres, leur droit à la propriété et à l'héritage. Une étude sur la situation des détenus transgenres avait été suivie de propositions de recommandations à l'intention du Département de l'administration pénitentiaire. Une formation destinée aux agents chargés de l'application de la loi avait été organisée afin de promouvoir la compréhension des besoins et des droits spécifiques des personnes LGBTI+.

28. Pour détecter et décourager les violations des droits du travail, d'autres droits fondamentaux ainsi que la traite d'êtres humains, des inspections régulières avaient été menées sur les lieux de travail et à bord de bateaux. Rien qu'en 2020, plus de 90 000 lieux de travail, y compris des bateaux, avaient fait l'objet d'une inspection, couvrant ainsi 1,9 million de travailleurs. En outre, les inspecteurs du travail avaient été formés régulièrement pour recycler leurs connaissances et leurs compétences en matière d'identification des faits et des victimes de travail forcé et de traite.

29. La délégation avait pris note des préoccupations de la communauté internationale concernant l'application, dans les provinces frontalières du sud du pays, du décret d'urgence sur l'administration publique dans les situations d'urgence (2005), ainsi que de la question de l'impunité. À cet égard, la délégation a précisé que ce décret d'urgence n'était en vigueur que dans la mesure nécessaire pour maintenir la paix et assurer la sécurité des citoyens ordinaires, et qu'un plan d'action visant à sa levée progressive avait été approuvé en septembre.

30. Un sous-comité avait été créé pour étudier la possibilité de devenir partie à la Convention relative au statut des réfugiés.

31. En ce qui concernait les conditions dans les centres de détention pour migrants et les alternatives à la détention, le Bureau de l'immigration avait travaillé avec des organisations internationales – entre autres partenaires – à la modernisation et à l'amélioration des conditions de détention des centres pour migrants dans tout le pays. Un nouvel établissement était en cours de construction pour créer plus d'espace et réduire la surpopulation. Un centre d'accueil mère-enfant avait également été créé afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants lors de la présélection ou lorsqu'ils étaient en attente d'orientation.

32. La Thaïlande était en train d'élaborer les règles et les procédures nécessaires au fonctionnement du mécanisme national de sélection qui permettrait de déterminer quelles personnes avaient besoin de protection afin de pouvoir leur accorder un statut légal, un titre de séjour temporaire dans le pays et l'accès aux services de base.

33. La Thaïlande était en train d'élaborer une loi régissant le fonctionnement des organisations à but non lucratif, afin de renforcer la transparence et créer un cadre de surveillance et de promotion plus complet pour les organisations non gouvernementales (ONG). L'examen du projet de loi n'en était encore qu'à un stade préliminaire.

34. La délégation a réitéré qu'en ce qui concernait la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Thaïlande avait accueilli le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises en 2018, visite qui avait été un succès. Cependant, au cours des deux années précédentes, les restrictions liées à la COVID-19 n'avaient pas permis des visites complètes dans le pays.

35. En réponse aux questions concernant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ses amendements relatifs au crime d'agression, la délégation a précisé que la Thaïlande avait suivi de près les évolutions à la Cour pénale internationale. Elle a indiqué y avoir constaté une tendance au retrait du Statut, affectant de ce fait le caractère universel

de la Cour. Toutefois, la Thaïlande était déterminée à renforcer sa coopération internationale en matière pénale et se tenait prête à examiner les demandes de tous les États et organisations internationales, y compris de la Cour.

36. Dans le cadre du suivi des recommandations reçues lors des précédents cycles de l'Examen périodique universel, le Gouvernement avait créé un sous-comité ad hoc chargé d'examiner la possibilité de retirer la réserve à l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Ministère du développement social et de la sécurité humaine avait créé un mécanisme national d'orientation, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations et le PNUD, en vue de normaliser et de promouvoir des mesures de protection plus efficaces en faveur des victimes de traite.

37. La Thaïlande avait mis en place un système de base de données électronique pour lutter contre la traite des êtres humains. Elle avait également lancé l'application Protect-U, un nouveau canal de communication pour les personnes en quête de protection et d'assistance.

38. La Thaïlande avait adopté une stratégie nationale 2017-2021 de promotion et de protection des enfants et des jeunes dans l'utilisation des médias en ligne. Également, en 2020, l'Équipe spéciale thaïlandaise chargée d'enquêter sur les crimes commis contre des enfants sur Internet avait été transformée en une agence permanente de lutte contre la cybercriminalité contre les enfants.

39. La Thaïlande était déterminée à poursuivre ses efforts pour protéger les femmes de la violence, de la discrimination et du harcèlement sexuel : la loi sur la protection des victimes de la violence domestique était en cours de révision. La Thaïlande avait également conclu, avec 27 partenaires, parmi lesquels des organismes publics et des ONG, un protocole d'entente relatif à la coopération en matière de prévention et de résolution de la violence contre les enfants, les femmes et les familles.

40. La Thaïlande était en train d'élaborer un projet de loi visant à relever l'âge minimum du mariage, le faisant passer de 17 à 18 ans. Un autre projet de loi avait également été proposé visant à amender le Code pénal pour fixer l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans.

41. En ce qui concernait le cyberspace, toute tentative de blocage ou de suppression de contenu en ligne faisait l'objet d'une enquête du Comité d'examen des données informatiques avant qu'une décision finale ne soit prise. Afin de s'assurer que le grand public reçoive des informations exactes provenant de sources fiables dans le cyberspace, le Ministère de l'économie numérique et de la société avait lancé en 2019 le Centre contre la désinformation pour vérifier les informations publiées sur les réseaux sociaux et fournir des informations exactes. Cet organe fonctionnait conformément aux pratiques de l'International Fact-Checking Network.

42. Le Gouvernement s'était pleinement engagé à assurer l'éducation de tous, y compris des membres des groupes ethniques, des migrants, des personnes non déclarées à l'état civil, des personnes défavorisées et des handicapés, et ce à tous les niveaux. Un système de génération de numéros d'identification destinés aux étudiants sans papiers ou étrangers avait été créé afin de leur garantir accès à l'éducation et aux services de base.

43. Le Ministère de l'intérieur était chargé de la supervision de neuf centres d'hébergement temporaires pour personnes déplacées venant du Myanmar. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les autorités de santé publique menaient des campagnes régulières de dépistage et de sensibilisation, mettaient en place des zones de quarantaine et prodiguaient gratuitement les soins médicaux nécessaires. La vaccination dans les centres d'hébergement avait commencé le mois précédent, facilitée par la Croix-Rouge thaïlandaise, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres partenaires. Le Ministère poursuivait ses efforts visant à éliminer l'apatridie. Toutes les personnes qui demeuraient sans nationalité avaient été enregistrées dans le système d'état civil afin de garantir leur droit de séjour et d'accès aux services sociaux de base.

44. La Thaïlande n'avait cessé d'investir pour renforcer le système de santé publique du pays sur la base de l'égalité, de l'équité, de la liberté de choix et d'une efficacité maximale. De plus, la couverture maladie universelle, introduite en 2002, couvrait désormais l'ensemble

de la population du pays, y compris les étrangers. Le Gouvernement avait consacré un budget de 40 millions de dollars pour couvrir, pendant la pandémie de COVID-19, les dépenses médicales des groupes de personnes ayant des problèmes de statut et de droits. Cette enveloppe incluait la vaccination et les soins, en particulier dans les zones de flambée épidémique. Il avait été décidé de fournir des schémas complets de vaccination contre la COVID-19 aux étrangers et aux travailleurs migrants, quel que soit leur statut, avant 2022. En outre, des efforts considérables avaient été consentis pour contrôler la propagation de la COVID-19 dans toutes les prisons et institutions correctionnelles.

45. En ce qui concernait les travailleurs migrants, le Gouvernement s'efforçait d'assurer l'accès aux services de santé aux travailleurs migrants travaillant dans le secteur formel de l'économie dans le cadre du régime de sécurité sociale, et aux migrants du secteur informel ainsi qu'à ceux qui n'étaient pas inscrits auprès des programmes visant à aider les travailleurs migrants à surmonter la barrière de la langue, par l'intermédiaire du régime d'assurance maladie des migrants.

46. Au sein du système judiciaire, le Ministère de la justice apportait conseil juridique, médiation, protection et assistance aux défenseurs des droits de l'homme par l'intermédiaire du fonds pour la justice, du programme de protection des témoins et de l'application d'une loi prévoyant une indemnisation de l'État. Entre autres avancées récentes, on pouvait citer une proposition de modification de la loi sur la protection des témoins, le projet de loi contre les procès à visées stratégiques contre la participation du public – portant sur les affaires liées à la corruption et à l'abus de pouvoir –, ainsi qu'une étude conjointe du Ministère et du PNUD sur les mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme.

47. Depuis l'adoption du premier plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, un certain nombre d'activités et de formations avaient été organisées. Un système informatique avait également été créé pour faciliter la mise en œuvre du plan et l'établissement des rapports prévus. La Bourse de Thaïlande avait rendu obligatoire, pour les sociétés cotées en bourse, la divulgation annuelle des informations relatives aux droits de l'homme.

48. La délégation s'est félicitée du dynamisme des interactions et du dialogue constructif établi avec la Thaïlande. Elle a affirmé avoir pris bonne note des préoccupations concernant les défis qui subsistaient en matière de droits de l'homme et assuré avoir commencé à entreprendre des travaux visant à en surmonter certains. Elle a souligné que le pays continuerait à mettre l'accent sur la résolution des problèmes spécifiques aux droits de l'homme posés par la COVID-19.

49. Les recommandations reçues seraient examinées sérieusement. Le pays avait l'intention d'accepter autant de recommandations de la session en cours que possible. À cet égard, la délégation avait annoncé huit engagements approuvés par le Cabinet.

50. La délégation a réaffirmé la détermination du pays à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel.

II. Conclusions et/ou recommandations

51. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Thaïlande et recueillent son adhésion :**

51.1 **Prendre les mesures visant à abroger ou modifier la législation pertinente afin d'assurer le plein respect de ses obligations internationales (Nouvelle-Zélande) ;**

51.2 **Redoubler d'efforts pour réviser la législation et la mettre en conformité avec l'engagement pris par la Thaïlande de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Turkménistan) ;**

51.3 **Poursuivre les efforts de révision de la législation pour la mettre en conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bahreïn) ;**

- 51.4 Envisager de mettre la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Thaïlande (Égypte) ;
- 51.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;
- 51.6 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maroc) ;
- 51.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Chypre) (Costa Rica) (Danemark) (France) (Norvège) (Portugal) (Suisse) (Togo) (Turquie) ;
- 51.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant et doté de ressources suffisantes, comme cela avait déjà été recommandé (Tchéquie) ;
- 51.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et adopter une loi incriminant les disparitions forcées et la torture (Nouvelle-Zélande) ;
- 51.10 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Pérou) ; envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;
- 51.11 Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que d'autres conventions internationales fondamentales relatives aux droits de l'homme (Estonie) ;
- 51.12 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Allemagne) (Argentine) (Autriche) (Costa Rica) (France) (Japon) (Mexique) (Sénégal) (Slovaquie) (Togo) (Yémen) ;
- 51.13 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et accélérer la promulgation de la loi sur la torture et les disparitions forcées (Norvège) ;
- 51.14 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;
- 51.15 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et faire avancer la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;
- 51.16 Envisager de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 (Sierra Leone) ;
- 51.17 Renforcer et aligner sa législation sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier en matière d'accès à la santé et à l'éducation (Costa Rica) ;
- 51.18 Créer un mécanisme national permanent pour l'établissement de rapports, l'application et le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, éventuellement avec la coopération de tiers dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;
- 51.19 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 51.20 Poursuivre sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Pakistan) ;
- 51.21 Envisager d'approuver les demandes de visite de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Biélorus) ;
- 51.22 Continuer de coopérer de manière active et constructive avec le HCDH et les autres mécanismes chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Maroc) ;
- 51.23 Continuer à prendre des mesures visant à améliorer la législation nationale dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Fédération de Russie) ;
- 51.24 Adopter une législation nationale incriminant la torture et les disparitions forcées et reconnaître les droits des victimes (Finlande) ;
- 51.25 Promulguer une législation incriminant la torture et les mauvais traitements (Zambie) ;
- 51.26 Adopter une législation incriminant la torture et les disparitions forcées (Australie) ;
- 51.27 Aligner le projet de loi sur la prévention et la répression de la torture et des disparitions forcées sur les obligations incombant à la Thaïlande en vertu du droit international (Italie) ;
- 51.28 Adopter une législation visant à mettre en œuvre les engagements internationaux de la Thaïlande en matière de droits de l'homme concernant la torture et les disparitions forcées, enquêter sur toutes les affaires présumées en la matière et engager des poursuites judiciaires (Canada) ;
- 51.29 Progresser vers la création d'un mécanisme indépendant de prévention et de répression de la torture et des disparitions forcées (Chili) ;
- 51.30 Mettre pleinement en œuvre le plan 2018-2021 de promotion de la coexistence sociale multiculturelle en Thaïlande, et envisager de le renouveler (Bahamas) ;
- 51.31 Poursuivre les efforts visant à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en continuant à élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes nationaux complets (République populaire démocratique de Corée) ;
- 51.32 Continuer à œuvrer en vue d'obtenir le statut de niveau « A » pour la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande (Géorgie) ;
- 51.33 Envisager de renforcer davantage la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Inde) ;
- 51.34 Accélérer ses efforts pour renforcer et moderniser le statut de sa Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Mongolie) ;
- 51.35 Prendre les mesures utiles pour que la Commission nationale des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris (Namibie) ;
- 51.36 Évaluer les mesures visant à garantir l'efficacité et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Pérou) ;
- 51.37 Continuer à œuvrer pour garantir la transparence et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (République de Corée) ;

- 51.38 **Accélérer le processus de retour de la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande au statut de niveau « A » (Sierra Leone) ;**
- 51.39 **Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit en mesure de s'acquitter de son mandat de manière efficace et indépendante, et en pleine conformité avec les Principes de Paris (Zambie) ;**
- 51.40 **Prendre des mesures pour garantir la pleine conformité de la Commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris (Australie) ;**
- 51.41 **Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que l'institution nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Égypte) ;**
- 51.42 **Veiller à la pleine mise en œuvre du quatrième plan national pour les droits de l'homme (2019-2022) (Roumanie) ;**
- 51.43 **Prendre des mesures concrètes pour garantir de l'espace à la société civile (Sierra Leone) ;**
- 51.44 **Adopter une protection juridique contre les litiges stratégiques dans les affaires de participation publique (Belgique) ;**
- 51.45 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que contre la discrimination et la violence liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji) ;**
- 51.46 **Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé (Mexique) ;**
- 51.47 **Former le personnel éducatif du privé comme du public et revoir le programme d'enseignement de base afin de promouvoir une attitude positive et respectueuse de la diversité, notamment concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Argentine) ;**
- 51.48 **Poursuivre l'élaboration de politiques visant à garantir le plein exercice des droits et de l'égalité des personnes LGBTQI (Israël) ;**
- 51.49 **Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des personnes LGBTQI+ (Chili) ;**
- 51.50 **Inclure le droit à la non-discrimination des personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses dans l'éducation à la santé sexuelle (Finlande) ;**
- 51.51 **Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale (Nigéria) ;**
- 51.52 **Poursuivre les efforts en faveur d'un développement centré sur l'humain, notamment dans le cadre du treizième plan national de développement économique et social (Sri Lanka) ;**
- 51.53 **Poursuivre la mise en œuvre des stratégies socioéconomiques et de développement en veillant à ce qu'elles couvrent tous les secteurs de la société (Turkménistan) ;**
- 51.54 **Assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie nationale sur vingt ans (2018-2037) (Azerbaïdjan) ;**
- 51.55 **Poursuivre les efforts visant à renforcer les programmes et plans nationaux conçus pour atteindre l'objectif de développement durable 1 par l'intermédiaire du plan national économique, social et de développement en vue d'améliorer les conditions de vie de la population (République dominicaine) ;**

- 51.56 Poursuivre les efforts de mise en œuvre du programme relatif aux entreprises et aux droits de l'homme (Pakistan) ;
- 51.57 Poursuivre les efforts de lutte contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (État de Palestine) ;
- 51.58 Poursuivre les efforts de promotion des droits de l'homme dans le secteur privé (Iraq) ;
- 51.59 Continuer à promouvoir des mesures contraignantes pour que les entreprises fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (Bahreïn) ;
- 51.60 Assurer la participation significative des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres de lutte contre le changement climatique et de réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 51.61 Assurer la participation effective des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des plans d'action relatifs au changement climatique, aux interventions en cas de catastrophe et à la réduction des risques de catastrophe (Maldives) ;
- 51.62 Continuer à renforcer la participation des communautés locales à la conservation des terres et à la gestion des forêts, notamment en tenant compte du rôle des populations locales dans le programme mondial d'action pour le climat (Indonésie) ;
- 51.63 Garantir dans la législation nationale la participation effective de la société civile, en particulier des femmes, à l'élaboration et à l'application des politiques et des plans d'action relatifs aux changements climatiques (Costa Rica) ;
- 51.64 Intégrer une approche fondée sur les droits aux politiques d'atténuation du changement climatique et aux plans de réduction des risques de catastrophe (Chypre) ;
- 51.65 Continuer d'examiner et de discuter de la pertinence de la peine de mort pour la Thaïlande, en vue d'envisager l'imposition d'un moratoire sur la peine de mort puis son abolition totale (Fidji) ;
- 51.66 Prendre de nouvelles mesures en faveur de l'abolition de la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;
- 51.67 Assurer la poursuite du processus visant à abolir la peine de mort (Roumanie) ;
- 51.68 Prendre les mesures nécessaires en vue de l'abolition de la peine de mort (Slovaquie) ;
- 51.69 Poursuivre l'examen de l'application de la peine de mort pour tous les crimes (Timor-Leste) ;
- 51.70 Prendre des mesures en faveur de l'abolition de la peine de mort, comme envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Brésil) ;
- 51.71 Mener des campagnes de sensibilisation du public aux droits fondamentaux et aux alternatives à la peine de mort (Croatie) ;
- 51.72 Accélérer le processus d'adoption de la législation interdisant la torture et les disparitions forcées (République de Corée) ;
- 51.73 Adopter des mesures de prévention des abus et autres mauvais traitements commis par les forces de l'ordre (Ukraine) ;

- 51.74 **Mettre en place un mécanisme indépendant de prévention et de répression de la torture et des disparitions forcées et renforcer la formation des responsables de l'application des lois et des militaires (Afghanistan) ;**
- 51.75 **Réformer le système pénitentiaire afin de garantir des conditions de détention dignes, conformément aux normes internationales (Fédération de Russie) ;**
- 51.76 **Améliorer les conditions de détention, y compris des condamnés, pour garantir leur droit à un traitement digne (Ukraine) ;**
- 51.77 **Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en s'attaquant aux facteurs de vulnérabilité des groupes à haut risque et en veillant à apporter un soutien adéquat aux victimes (Philippines) ;**
- 51.78 **Adopter des mesures supplémentaires pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, garantir les droits des victimes et leur fournir protection et assistance (Qatar) ;**
- 51.79 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme tout en luttant contre la traite des êtres humains (République islamique d'Iran) ;**
- 51.80 **Garantir le bon déroulement des enquêtes sur la traite d'êtres humains et traduire en justice les auteurs de ces agissements ainsi que leurs complices (Fédération de Russie) ;**
- 51.81 **Élargir la portée de l'aide sociale, sanitaire et juridique apportée aux victimes de traite, notamment en poursuivant les efforts visant à former un personnel qualifié chargé d'identifier les victimes et d'analyser leurs besoins (République arabe syrienne) ;**
- 51.82 **Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et le travail forcé (Tunisie) ;**
- 51.83 **Intensifier encore les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en améliorant les pratiques d'application des lois en vue de traduire en justice et de punir les auteurs de ces agissements, ainsi qu'en offrant aux victimes de la traite protection et réadaptation (Biélorus) ;**
- 51.84 **Poursuivre les efforts en cours et élargir la coopération à de nouveaux États et parties prenantes pour continuer à lutter contre la traite des êtres humains (Cambodge) ;**
- 51.85 **Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains sur la base d'une approche centrée sur la victime, en mettant l'accent sur la protection des enfants contre toutes les formes de châtime (Croatie) ;**
- 51.86 **Promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias ainsi que la sécurité des journalistes (Lettonie) ;**
- 51.87 **Veiller à ce que les lois et politiques relatives aux droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association soient conformes aux normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme (République de Corée) ;**
- 51.88 **Redoubler d'efforts pour garantir à tous les citoyens le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique conformément aux articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Timor-Leste) ;**
- 51.89 **Respecter les obligations internationales qui lui incombent en matière de droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Australie) ;**
- 51.90 **Renforcer la construction d'infrastructures d'information et réduire la fracture numérique (Chine) ;**

- 51.91 Améliorer la situation en matière de droits de l'homme, notamment en garantissant la liberté d'expression (Japon) ;
- 51.92 Améliorer les capacités de la police, des forces de sécurité et des autres forces de l'ordre à mener à bien leur travail tout en respectant les droits des personnes à la liberté de réunion et d'expression ainsi que l'espace de la société civile (Malawi) ;
- 51.93 Promulguer rapidement la loi sur la protection des données en vue de respecter les principes de limitation de la finalité, de nécessité et d'économie des données (Allemagne) ;
- 51.94 Renforcer les cadres visant à empêcher l'exploitation du cyberspace pour commettre des activités criminelles (République arabe syrienne) ;
- 51.95 Prendre des mesures visant à renforcer l'efficacité et la responsabilité dans la fonction publique (Azerbaïdjan) ;
- 51.96 Mettre en place un mécanisme national d'orientation dont l'approche soit centrée sur les victimes et veiller à ce que les lignes directrices nationales pour l'identification et la prise en charge des victimes soient uniformément appliquées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 51.97 Prendre des mesures spécifiques supplémentaires pour assurer la bonne application du droit à la nationalité des enfants apatrides nés en Thaïlande et garantir leur insertion dans la société (Angola) ;
- 51.98 Faire des efforts supplémentaires pour délivrer des actes de naissance aux enfants, afin de réduire le risque d'apatridie (Serbie) ;
- 51.99 Continuer à renforcer les politiques sociales, qui portent leurs fruits, en mettant l'accent sur les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 51.100 Continuer à mettre en œuvre des plans de développement pour élever le niveau de vie de la population (Yémen) ;
- 51.101 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable et à améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 51.102 Continuer à mettre en œuvre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits humains des femmes, des enfants et des personnes handicapées en leur facilitant l'accès aux services sociaux, notamment aux soins de santé et à l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Japon) ;
- 51.103 Continuer à faciliter l'accès aux services publics de santé et d'éducation et à en améliorer la qualité (Cuba) ;
- 51.104 Poursuivre la mise en œuvre de politiques à caractère social visant à améliorer encore le bien-être de groupes spécifiques, notamment les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les travailleurs migrants (République populaire démocratique de Corée) ;
- 51.105 Poursuivre les efforts visant à garantir à tous les citoyens l'exercice des droits économiques et sociaux et mettre en place un réseau de sécurité sociale incluant les groupes les plus pauvres (Libye) ;
- 51.106 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès aux prestations, à la protection sociale et à la sécurité sociale pour les groupes défavorisés et vulnérables (Viet Nam) ;
- 51.107 Continuer à renforcer le système de sécurité sociale et à mieux protéger les droits des groupes vulnérables (Chine) ;
- 51.108 Poursuivre l'expansion progressive du programme d'allocations familiales pour les familles pauvres ou proches de la pauvreté (Koweït) ;

- 51.109 Prendre des mesures visant à réduire la part de la population vivant dans la pauvreté conformément aux objectifs de développement durable 1 et 10 et, de la même manière, réduire l'impact économique et social que la pandémie de COVID-19 a eu sur les groupes vulnérables (Paraguay) ;
- 51.110 Continuer à renforcer les mesures multidimensionnelles d'éradication de la pauvreté (Cuba) ;
- 51.111 Continuer à mettre en œuvre les plans liés à la création d'emplois et à l'encouragement des activités professionnelles (Koweït) ;
- 51.112 Prendre des mesures supplémentaires pour mieux protéger et promouvoir les droits de tous les travailleurs, y compris des pêcheurs (Cambodge) ;
- 51.113 Prendre des mesures visant à créer une couverture sanitaire universelle non discriminatoire (Maurice) ;
- 51.114 Continuer de renforcer le système de santé national et travailler en coopération avec la communauté internationale pour encore améliorer la préparation et la riposte à la pandémie mondiale (Pakistan) ;
- 51.115 Poursuivre la coopération internationale en matière de santé et renforcer la résilience de ses infrastructures de soins de santé (Singapour) ;
- 51.116 S'efforcer de garantir l'accès universel aux services de santé, y compris sexuelle et procréative, notamment pour les travailleurs migrants en situation régulière ou irrégulière (Uruguay) ;
- 51.117 Poursuivre les efforts liés à la couverture sanitaire universelle et intensifier ses efforts pour réduire le taux de mortalité maternelle (Bhoutan) ;
- 51.118 Continuer à œuvrer à la bonne mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle, notamment en promouvant les politiques d'assurance maladie (Brunéi Darussalam) ;
- 51.119 Poursuivre l'approche consistant à donner la priorité à la santé mentale des jeunes et des personnes handicapées, en tenant tout particulièrement compte des conséquences de la pandémie de COVID-19 (Hongrie) ;
- 51.120 Poursuivre la politique ouverte de vaccination contre la COVID-19 afin de garantir des vaccins et des traitements contre la COVID-19 abordables et accessibles à tous, y compris aux groupes de travailleurs marginalisés et migrants (République démocratique populaire lao) ;
- 51.121 Continuer à renforcer le système national de santé en collaborant avec les parties prenantes pour améliorer davantage la préparation et la riposte à la pandémie mondiale (Malaisie) ;
- 51.122 Continuer à faire respecter les droits de l'homme dans la conception et l'application de mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, en particulier les droits des enfants et des personnes handicapées (Indonésie) ;
- 51.123 Intensifier les efforts pour permettre à tous les groupes de population d'avoir un accès égal à des services de santé de qualité, en particulier dans le contexte de la lutte contre la pandémie de COVID-19 (Qatar) ;
- 51.124 Faciliter pour tous, y compris les travailleurs migrants, l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, en y intégrant des services de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, des campagnes d'information et d'éducation et des services de santé adaptés aux migrants (Malaisie) ;
- 51.125 Continuer à fournir à tous une éducation de base (Koweït) ;
- 51.126 Continuer à promouvoir le droit à l'éducation pour tous, y compris les enfants issus de différents groupes ethniques et les enfants des travailleurs étrangers et migrants (République démocratique populaire lao) ;

- 51.127 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès à l'éducation afin d'augmenter les taux de scolarisation à tous les niveaux (Algérie) ;
- 51.128 Renforcer encore les cadres juridiques relatifs à la protection des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables (Kirghizistan) ;
- 51.129 Conformément aux engagements internationaux pris par la Thaïlande, renforcer les efforts visant à protéger les droits des personnes marginalisées et les plus vulnérables, notamment les femmes, les travailleurs migrants, les enfants et les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe, tout en prenant des mesures pour favoriser leur pleine inclusion sociale et accroître la participation des femmes à la prise de décisions (Canada) ;
- 51.130 Continuer d'œuvrer à protéger les personnes âgées (Liban) ;
- 51.131 Mettre en œuvre une stratégie holistique pour assurer l'autonomisation économique des personnes âgées (Singapour) ;
- 51.132 Poursuivre les efforts pour protéger les femmes, les filles et les enfants, et les inclure dans les plans nationaux de développement (Algérie) ;
- 51.133 Poursuivre les efforts visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur représentation dans la vie publique et politique (Bangladesh) ;
- 51.134 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des femmes à l'emploi et à des conditions de travail sûres (Bulgarie) ;
- 51.135 Réviser la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour supprimer toute restriction à la protection contre la discrimination sexiste (Luxembourg) ;
- 51.136 Poursuivre les mesures législatives et politiques en vue de la réalisation progressive de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre la discrimination fondée sur le sexe (Inde) ;
- 51.137 Interdire et prendre des mesures pour combattre toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail, y compris en matière de recrutement et d'avancement, et faire en sorte que l'âge de la retraite des femmes dans tous les secteurs soit le même que celui des hommes (Botswana) ;
- 51.138 Aller plus loin dans le renforcement des mécanismes nationaux qui contribuent à une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être des femmes et des filles (République dominicaine) ;
- 51.139 Prendre toutes les mesures nécessaires, tant en droit qu'en pratique, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et le mariage précoce et forcé des enfants (Lettonie) ;
- 51.140 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et veiller à ce que les affaires de violence à l'égard des femmes fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les auteurs en soient poursuivis (Sénégal) ;
- 51.141 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes et à soutenir l'autonomisation des femmes (Tunisie) ;
- 51.142 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Zambie) ;
- 51.143 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence familiale (Italie) ;
- 51.144 Élaborer un plan national contre les violences sexuelles et sexistes et traduire leurs auteurs en justice (France) ;

- 51.145 **Redoubler d'efforts en matière de fourniture de services essentiels et de soutien aux victimes de violences sexuelles et sexistes (Hongrie) ;**
- 51.146 **Continuer à mettre en œuvre des politiques de sensibilisation, de poursuite des auteurs et de protection adéquate des enfants et des femmes contre l'exploitation sexuelle et la violence sexiste, conformément aux lois nationales et aux traités internationaux pertinents auxquels la Thaïlande est partie (Malawi) ;**
- 51.147 **Accroître de manière significative les investissements dans la lutte contre la violence sexiste, notamment en créant un réseau solide et fiable de prise en charge des victimes dans le plein respect de leur liberté (Espagne) ;**
- 51.148 **Améliorer la loi sur l'égalité des sexes pour garantir la protection contre toutes les formes de violence et de discrimination, en éliminant les exceptions existantes, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme (Uruguay) ;**
- 51.149 **Continuer de renforcer les mesures visant à réduire la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles, en particulier la violence domestique et la violence sexuelle (Chili) ;**
- 51.150 **S'attaquer au nombre élevé de cas de violence sexuelle et sexiste commise envers des filles et des femmes en mettant en place un cadre réglementaire préventif solide, axé sur de pleines réparations pour les victimes (Costa Rica) ;**
- 51.151 **Poursuivre les mesures nécessaires pour promouvoir la représentation des femmes en politique et aux postes décisionnels (Népal) ;**
- 51.152 **Mener des actions visant à accroître la représentation des femmes dans la vie publique, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (Angola) ;**
- 51.153 **Intensifier les efforts pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique et prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et familiale (Tchéquie) ;**
- 51.154 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits et le bien-être des enfants (Liban) ;**
- 51.155 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et des jeunes, ainsi que pour prévenir et traiter la violence domestique conformément aux dispositions de l'objectif de développement durable 5 (Paraguay) ;**
- 51.156 **Continuer à doter les organismes gouvernementaux et les autorités chargées de l'application de la loi des ressources humaines et financières adéquates, y compris en les formant aux droits des enfants, afin de mettre pleinement en œuvre les lois nationales et les obligations internationales du pays en matière de protection des droits des enfants (Philippines) ;**
- 51.157 **Veiller à renforcer les politiques et les mesures de grande envergure garantissant une protection adéquate aux enfants en situation de vulnérabilité (Roumanie) ;**
- 51.158 **Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la protection des droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Turkménistan) ;**
- 51.159 **Interdire le châtement corporel des enfants dans tous les contextes (Slovénie) ;**
- 51.160 **Interdire explicitement dans la loi toute forme de châtement corporel ou autre châtement cruel ou dégradant infligé aux enfants quel que soit le contexte, y compris à l'école et à la maison, comme déjà recommandé (Suède) ;**

- 51.161 **Interdire toutes les formes de châtimeⁿt corporel contre les enfants et faire conna^ître cette législa^tion à la popula^tion (Angola) ;**
- 51.162 **Abolir les châtimeⁿts corporels en droit et en pratique, en adoptant une législa^tion nationale spécifique interdisant les châtimeⁿts corporels dans tous les contextes (Israël) ;**
- 51.163 **Prendre des mesures concrètes visant à prévenir l'exploita^tion sexuelle des mineurs (Fédération de Russie) ;**
- 51.164 **Intensifier les efforts visant à éradiquer le travail des enfants, les abus et l'exploita^tion sexuelle des enfants, y compris leur implica^tion dans le tourisme sexuel (Slovaquie) ;**
- 51.165 **Continuer de s'atteler au problème de la prévalence des mariages et des unions précoces et forcés d'enfants (Bahamas) ;**
- 51.166 **Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées (Géorgie) ;**
- 51.167 **Réfléchir à des initiatives visant à assurer la promo^tion et la protection des droits des personnes handicapées (Inde) ;**
- 51.168 **Simplifier les procédures permettant aux personnes handicapées d'accéder à l'allocation pour handicapés (Maldives) ;**
- 51.169 **Modifier la législa^tion pour interdire la discrimina^tion à l'égard des personnes handicapées, sans exception (Monténégro) ;**
- 51.170 **Continuer à œuvrer à la protection des droits des personnes handicapées et des minorités ethniques (Népal) ;**
- 51.171 **Prendre des mesures pour faciliter une plus grande participa^tion et représentation des personnes handicapées dans la popula^tion active (Israël) ;**
- 51.172 **Intensifier les efforts pour offrir des possibilités d'éduca^tion de qualité aux personnes handicapées de tous âges, notamment en sensibilisant aux droits des enfants handicapés (Azerbaïdjan) ;**
- 51.173 **Veiller à ce que les personnes handicapées continuent de bénéficier des mêmes privilèges que les autres à l'école et au travail (Brunéi Darussalam) ;**
- 51.174 **Renforcer davantage les mesures visant à faire progresser les droits des enfants handicapés (Sri Lanka) ;**
- 51.175 **Envisager d'adopter une stratégie de lutte contre les stéréotypes sur les enfants handicapés et sensibiliser aux droits des enfants handicapés (État de Palestine) ;**
- 51.176 **Adopter une stratégie de lutte contre les stéréotypes à l'égard des enfants handicapés et de renforcement de leur protection (Togo) ;**
- 51.177 **Élaborer une stratégie visant à combattre les stéréotypes négatifs autour des enfants handicapés ; sensibiliser à leurs droits et renforcer la fourniture de services d'assistance adaptés à l'âge et au type de handicap (Argentine) ;**
- 51.178 **Intensifier les efforts pour mettre fin à la discrimina^tion à l'égard des enfants handicapés et garantir leur plein accès à une éduca^tion ouverte à tous (Bulgarie) ;**
- 51.179 **Adopter d'urgence des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimina^tion et de violence à l'égard des enfants handicapés, ainsi que contre leur placement en institution et leur abandon (Équateur) ;**
- 51.180 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les minorités ethniques, religieuses et linguistiques (Turquie) ;**

- 51.181 Renforcer les efforts de protection des droits des migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;
- 51.182 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin sans délai au travail forcé et aux violations des droits de l'homme dans le secteur de la pêche, notamment en prévoyant des services médicaux et de sécurité sociale pour les travailleurs migrants du secteur (Indonésie) ;
- 51.183 Rationaliser les processus de coopération afin de garantir que les travailleurs migrants puissent accéder aux droits prévus par les lois applicables, depuis leurs pays d'origine jusqu'à ceux de destination, afin d'éviter des problèmes tels que la servitude pour dettes et les pires formes de travail des enfants, conformément à l'objectif de développement durable 8 et aux normes internationales du travail (Paraguay) ;
- 51.184 Promouvoir davantage les droits des travailleurs migrants en garantissant leur accès aux services essentiels (Sri Lanka) ;
- 51.185 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès des travailleurs migrants à la protection juridique et sociale (Tunisie) ;
- 51.186 Intensifier les efforts visant à protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants (Turquie) ;
- 51.187 Poursuivre activement les efforts visant à permettre aux travailleurs migrants d'accéder aux droits prévus par les lois applicables, y compris la couverture sanitaire universelle, l'accès à l'information et aux documents adéquats (Viet Nam) ;
- 51.188 Poursuivre les efforts pour assurer le bien-être des travailleurs migrants, notamment les faisant bénéficier de la sécurité sociale, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (Bangladesh) ;
- 51.189 Continuer à œuvrer activement à permettre aux travailleurs migrants d'accéder aux droits prévus par la réglementation applicable (Colombie) ;
- 51.190 Continuer à promouvoir les droits fondamentaux des apatrides, notamment en matière d'éducation, de protection sociale et d'accès à l'enregistrement des naissances (Kirghizistan) ;
- 51.191 Prendre des mesures visant à créer un climat sûr, respectueux et favorable à la société civile et aux défenseurs des droits fondamentaux, en particulier lorsque ceux-ci sont des femmes, exempt de persécution, d'intimidation et de harcèlement (Lettonie) ;
- 51.192 Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment en menant des enquêtes rapides et approfondies sur les agressions (Norvège) ;
- 51.193 Protéger les défenseurs des droits de l'homme sans perdre de vue la question du genre et enquêter sur tous les faits signalés d'intimidation, de harcèlement et d'agression à leur encontre (Autriche) ;
- 51.194 Créer un environnement sûr et propice à l'exercice des droits de réunion pacifique et de la liberté d'expression et prévenir les attaques et les actes d'intimidation visant des défenseurs des droits de l'homme (Italie).
52. Les recommandations ci-après seront examinées par la Thaïlande, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :
- 52.1 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mongolie) ;

- 52.2 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) (Arménie) (Mexique) (Slovénie) ;**
- 52.3 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi qu'à son Protocole facultatif, puis adopter un cadre juridique national plus adapté et plus ambitieux pour mettre en œuvre ces politiques (Espagne) ;**
- 52.4 **Procéder à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;**
- 52.5 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) ;**
- 52.6 **Ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (République islamique d'Iran) ;**
- 52.7 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) (Autriche) (Chypre) (Israël) ;**
- 52.8 **Ratifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) (Luxembourg) ;**
- 52.9 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'intégrer à la législation nationale (Estonie) ; ratifier et aligner pleinement sa législation nationale sur toutes les obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, comme recommandé par le passé (Lettonie) ;**
- 52.10 **Ratifier l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie) ;**
- 52.11 **Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche) ;**
- 52.12 **Ratifier les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 (Autriche) ;**
- 52.13 **Ratifier les Conventions fondamentales n° 87, concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical, et n° 98, concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et modifier le droit du travail pour faciliter et permettre la liberté d'association des syndicats, tant pour les citoyens que pour les étrangers (Suède) ;**
- 52.14 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Costa Rica) (Côte d'Ivoire) ;**
- 52.15 **Ratifier et appliquer la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 (Luxembourg) (Mexique) (Namibie) ; adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 (Espagne) ;**
- 52.16 **Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Costa Rica) (Côte d'Ivoire) ;**
- 52.17 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) ;**
- 52.18 **Réviser le projet de loi sur le fonctionnement des associations à but non lucratif pour garantir la liberté d'association (France) ;**
- 52.19 **Examiner de manière critique l'effet du projet de loi répressif sur le fonctionnement des organisations à but non lucratif (Allemagne) ;**
- 52.20 **Réviser le projet de loi sur le fonctionnement des ONG de telle sorte qu'il soit conforme aux engagements internationaux (Luxembourg) ;**

- 52.21 **Créer et faire perdurer, en droit et en pratique, un climat favorable à la société civile, notamment en veillant à ce que le projet de loi régissant le fonctionnement des organisations à but non lucratif (2021) soit révisé de manière à respecter les normes internationales et les bonnes pratiques réglementaires relatives à la liberté de réunion pacifique et d'association (Pays-Bas) ;**
- 52.22 **Veiller à ce que l'adoption d'une nouvelle législation sur les ONG n'empêche pas, ni totalement ni partiellement, les organisations de la société civile de se consacrer librement et en toute sécurité à leurs activités (Norvège) ;**
- 52.23 **Retirer les aspects du projet de loi sur les opérations des organisations à but non lucratif ainsi que ceux d'autres nouvelles lois susceptibles de restreindre l'espace civique en Thaïlande (États-Unis d'Amérique) ;**
- 52.24 **Veiller à ce que le projet de loi sur les ONG n'empêche pas la société civile d'entreprendre des activités légitimes (Australie) ;**
- 52.25 **Veiller à ce que toute nouvelle législation potentielle régissant les activités du secteur à but non lucratif ne restreigne pas les activités de la société civile d'une manière incompatible avec les obligations internationales de la Thaïlande, veiller à ce que toutes les parties prenantes soient consultées sur cette législation, et protéger et encourager le travail des défenseurs des droits de l'homme (Canada) ;**
- 52.26 **Réviser le projet de loi sur les organisations à but non lucratif afin de garantir sa pleine conformité avec les obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits fondamentaux, notamment avec l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;**
- 52.27 **Former les institutions publiques et éducatives aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles des communautés autochtones et des minorités ethniques et religieuses (Équateur) ;**
- 52.28 **Reconnaître le mariage homosexuel avant la fin de l'année 2022 (Islande) ;**
- 52.29 **Promulguer une loi sur l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles avant 2023, en consultation avec les groupes LGBTI+ de Thaïlande (Islande) ;**
- 52.30 **Modifier le Code civil et commercial pour reconnaître le mariage homosexuel (Luxembourg) (France) ;**
- 52.31 **Modifier la législation pour reconnaître l'égalité dans le mariage des personnes LGBTI (Pays-Bas) ;**
- 52.32 **Abolir la peine de mort, ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et instaurer un moratoire immédiat sur les exécutions (Islande) ;**
- 52.33 **Abolir la peine de mort (Estonie) ;**
- 52.34 **Abolir la peine de mort et imposer un moratoire sur les exécutions, première étape vers l'abolition totale de la peine de mort, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;**
- 52.35 **Renforcer les campagnes de sensibilisation à la peine de mort, en vue de la ratification rapide du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**
- 52.36 **Limiter l'application de la peine de mort aux crimes faisant partie des « crimes les plus graves » en droit international (Belgique) ;**

- 52.37 **Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (France) ; instaurer un moratoire sur la peine de mort, en vue d'avancer vers son abolition (Irlande) ; instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Costa Rica) ;**
- 52.38 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue, à terme, de son abolition, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;**
- 52.39 **Adopter un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort tout en sensibilisant en permanence ses citoyens de tous âges aux droits fondamentaux et aux alternatives à la peine de mort (Madagascar) ;**
- 52.40 **Instaurer un moratoire sur les exécutions (Slovénie) ; instaurer un moratoire sur la peine de mort (Suisse) ;**
- 52.41 **Instituer un moratoire sur les exécutions et promulguer des lois visant à abolir la peine de mort (Argentine) ;**
- 52.42 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 52.43 **Envisager toutes les mesures nécessaires pour adopter un moratoire de jure sur les exécutions capitales, en vue d'abolir la peine de mort (Italie) ;**
- 52.44 **Officialiser le moratoire de facto sur l'abolition de la peine de mort (Chypre) ;**
- 52.45 **Mener des enquêtes rapides, transparentes et impartiales sur les signalements de disparitions forcées, notamment dans le cas de Wanchalearm Satsaksit et de sept autres militants politiques thaïlandais portés disparus depuis 2014 (États-Unis d'Amérique) ;**
- 52.46 **Garantir la liberté d'opinion et d'expression en modifiant les articles 112 (lèse-majesté), 116 (sédition), 326 (diffamation) et 328 (atteinte à l'honneur) du Code pénal ainsi que la loi sur la criminalité informatique (Luxembourg) ;**
- 52.47 **Dépénaliser la liberté d'expression et de réunion pacifique et éviter la détention de mineurs pour avoir exercé ces droits (Mexique) ;**
- 52.48 **Abolir les restrictions à la liberté d'opinion et d'expression dans la législation nationale, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Monténégro) ;**
- 52.49 **Veiller à ce que les droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique ne soient pas indûment restreints par les lois sur la cybersécurité et le Code pénal (Nouvelle-Zélande) ;**
- 52.50 **Garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et protéger du harcèlement judiciaire, entre autres personnes, les opposants politiques (Norvège) ;**
- 52.51 **Abroger toutes les dispositions incriminant ou restreignant indûment les droits à la liberté d'opinion et d'expression et de réunion (Portugal) ;**
- 52.52 **Garantir les droits à la liberté d'expression et de réunion et cesser de viser les civils qui participent à des manifestations pacifiques par des poursuites pénales entraînant des peines de prison démesurées (Autriche) ;**
- 52.53 **Supprimer les restrictions et les atteintes injustifiées à l'exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique (Botswana) ;**
- 52.54 **Envisager de réviser la législation sur les libertés d'expression et de réunion pacifique pour l'aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Brésil) ;**

- 52.55 Veiller à ce que le droit à la liberté d'expression et d'opinion et la liberté de réunion soient pleinement respectés et protégés, y compris dans le contexte de l'état d'urgence (Tchéquie) ;
- 52.56 Revoir intégralement l'usage de la législation de lèse-majesté, en particulier à l'égard des mineurs, afin de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant (Finlande) ;
- 52.57 Garantir la protection des libertés d'opinion et d'expression, notamment en modifiant l'article 112 du Code pénal (France) ;
- 52.58 Réviser la loi relative à la lèse-majesté, la loi sur la criminalité informatique et la loi pénale sur la diffamation (Allemagne) ;
- 52.59 Réviser la loi relative à la lèse-majesté pour la mettre en conformité avec les normes internationales et empêcher qu'elle ne soit utilisée pour faire taire les opposants (Norvège) ;
- 52.60 Modifier l'article 112 du Code pénal relatif à la diffamation du souverain pour le mettre en conformité avec les obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits de l'homme au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, à titre d'étape intermédiaire, supprimer les peines de prison minimales obligatoires pour les violations de cette disposition (Suède) ;
- 52.61 Modifier les articles 112 et 116 du Code pénal pour veiller à ce que la qualification des crimes de lèse-majesté et de sédition prenne en compte les droits de l'homme (Suisse) ;
- 52.62 Examiner et réviser les lois et règlements restreignant indûment la liberté d'expression, y compris la liberté d'expression en ligne, en particulier la loi sur la criminalité informatique et le décret d'urgence de 2005, et supprimer les peines minimales obligatoires applicables aux infractions de lèse-majesté (États-Unis d'Amérique) ;
- 52.63 Mettre fin aux arrestations et poursuites d'enfants au titre de l'article 112 du Code pénal et d'autres articles relatifs à la sécurité et à l'ordre public, et veiller au respect des obligations incombant à la Thaïlande au titre des articles 13, 15 et 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Autriche) ;
- 52.64 Modifier l'article 112 du Code pénal et l'aligner sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;
- 52.65 Modifier, abroger ou restreindre l'application de la législation limitant l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, y compris en ligne, en particulier les articles 112 et 116 du Code pénal et la loi sur la criminalité informatique (Canada) ;
- 52.66 Veiller à ce que les peines pénales les plus sévères ne soient pas appliquées aux enfants, notamment dans le cadre de l'article 112 du Code pénal, et conformément à l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Danemark) ;
- 52.67 Supprimer les nombreuses restrictions aux droits de réunion pacifique et à la liberté d'expression (Estonie) ;
- 52.68 Revoir les réglementations et pratiques existantes qui restreignent la liberté de réunion, en accordant une priorité élevée à la liberté de manifestation (Allemagne) ;
- 52.69 Garantir le droit d'accéder à un niveau adéquat de services de santé pour tous, y compris les personnes travaillant dans l'industrie du sexe (Finlande) ;
- 52.70 Fournir des services de soins de santé aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans les centres de détention (Iraq) ;

52.71 **Élaborer un plan national pour garantir l'accès à des services complets de santé sexuelle et procréative pour tous, y compris les travailleurs migrants, qu'ils soient en situation régulière ou non (Islande) ;**

52.72 **Entreprendre des actions visant à faciliter l'accès des femmes à la justice, en particulier des femmes rurales, autochtones et celles appartenant à des minorités ethniques et religieuses, ainsi que des femmes handicapées (Pérou) ;**

52.73 **Garantir aux Thaïlandaises le droit de transmettre leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants (Chypre) ;**

52.74 **Redoubler d'efforts pour abolir la pratique persistante des mutilations génitales (Timor-Leste) ;**

52.75 **Veiller à ce que les enfants ne puissent pas être légalement mariés, en particulier aux auteurs de viols et d'autres formes de violence et d'abus sexuels (Croatie) ;**

52.76 **Faire entrer les mariages d'enfants, précoces et forcés dans la catégorie des formes d'exploitation sexuelle et abroger l'article 277 du Code pénal afin d'empêcher le mariage des filles victimes d'abus sexuels avec l'auteur du crime dans le but de lui permettre d'échapper à sa peine (Équateur) ;**

52.77 **Veiller à ce que la loi sur la protection et la promotion du mode de vie des groupes ethniques soit élaborée et appliquée conformément au droit et aux normes internationaux pertinents en matière de droits de l'homme (Roumanie) ;**

52.78 **Cesser immédiatement le renvoi des réfugiés du Myanmar en raison des risques graves pour leur vie et leur intégrité liés à la situation du moment dans ce pays (Espagne) ;**

52.79 **Adopter des mesures juridiques visant à assurer une protection adéquate des réfugiés et des demandeurs d'asile (Ukraine) ;**

52.80 **Étendre aux réfugiés et aux demandeurs d'asile les initiatives de protection sociale qui leur donneraient le droit de travailler (Afghanistan) ;**

52.81 **Modifier les articles 326 à 333 du Code pénal afin d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme (Suisse) ;**

52.82 **Assurer la protection de l'espace civique et des défenseurs des droits de l'homme, notamment les jeunes, les membres de la société civile, les avocats, les médias et les universitaires, afin qu'ils puissent agir librement et exercer pleinement leurs droits à la liberté d'expression, y compris en ligne, et à la liberté de réunion et d'association pacifiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

52.83 **Mettre fin aux détentions arbitraires, aux arrestations et à tout acte de harcèlement contre les acteurs politiques et la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;**

52.84 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme, mettre fin à toutes les formes de harcèlement, de violence et d'intimidation à leur encontre et veiller à ce que tous les cas signalés fassent l'objet d'une enquête rapide, transparente et indépendante (Tchéquie).**

53. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

54. La Thaïlande a réaffirmé son engagement en faveur des droits de l'homme en prenant volontairement les engagements suivants :

a) Prendre des mesures pour réviser la législation afin de la mettre en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;

b) Étudier la possibilité de devenir partie à d'autres instruments internationaux, notamment la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail ;

c) Faire rapport à mi-parcours de l'application des recommandations acceptées et continuer à dialoguer avec tous les secteurs, y compris sur les questions liées aux recommandations de l'Examen périodique universel n'ayant pas été acceptées ;

d) Renforcer le système de santé et le régime de couverture sanitaire universelle afin de promouvoir le droit à la santé pour tous, et promouvoir la coopération internationale et multilatérale pour faire preuve d'efficacité dans la préparation et la riposte aux pandémies ;

e) Renforcer la coopération pour mettre fin à l'apatridie et promouvoir les droits fondamentaux des apatrides, notamment dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale et de l'accès à l'enregistrement des naissances et à l'octroi de la nationalité et des droits civils ;

f) Renforcer la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et la sensibilisation du public aux droits de l'homme, notamment en dispensant aux fonctionnaires un enseignement et une formation intensifs au Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux et au Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul), afin de soutenir les efforts déployés pour remplir les obligations découlant de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en encourageant la coopération avec la société civile et d'autres pays dans la mise en œuvre du plan national pour les droits de l'homme, du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et des recommandations acceptées dans le cadre du processus d'Examen périodique universel ;

g) Envisager d'introduire des mesures obligatoires pour que les entreprises fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ;

h) Réitérer son invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Thailand was headed by Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Mr. Thani Thongphakdi and composed of the following members:

- Mr. Nadhavathna Krishnamra, Director-General of the Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Phuchphop Mongkolnavin, Deputy Director-General of the Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Jitvipa Benjasil, Director of Social Division, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Pongsathon Chudasmita, Minister Counsellor, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Atthikarn Dilogwathana, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Kalthira Koopirochana, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Rongvudhi Virabutr, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission of Thailand to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Mr. Worawut Smuthkalin, Minister Counsellor, Permanent Mission of Thailand to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Mr. Worrawit Pattaranit, Counsellor, Permanent Mission of Thailand to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Ms. Chompunut Phasuphan, First Secretary, Permanent Mission of Thailand to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Ms. Nareeluc Pairchaiyapoom, Director of International Human Rights Division, Rights and Liberties Protection Department, Ministry of Justice;
- Ms. Tanyakan Daengsubha, Justice Officer (Professional Level), Rights and Liberties Protection Department, Ministry of Justice;
- Ms. Chuleerat Thongtip, Director of International Cooperation Bureau, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Labour;
- Ms. Chalothorn Liewchavalit, Foreign Relation Officer (Professional Level), Ministry of Labour;
- Ms. Saranpat Anumatrajki, Director-General of Department of Empowerment of Persons with Disabilities, Ministry of Social Development and Human Security;
- Ms. Wimolrat Ratchukool, Director of Foreign Affairs Division, Ministry of Social Development and Human Security;
- Ms. Tanareerat Choorith, Foreign Affairs Officer (Practitioner Level), Ministry of Social Development and Human Security;
- Ms. Arada Wichienwan, Computer Technical Officer (Senior Professional Level), Ministry of Digital Economy and Society;
- Ms. Thasawan Samorwong, Foreign Relations Officer (Senior Professional Level), Ministry of Digital Economy and Society;
- Ms. Siwaphon Thamwapi, Foreign Relations Officer (Professional Level), Ministry of Digital Economy and Society;
- Mr. Somsong Ngamwong, Director of the Bureau of International Cooperation, Ministry of Education;
- Ms. Patsri Siriprapa, Foreign Relations Officer, Ministry of Education;
- Ms. Siriporn Wiriyaukradecha, Foreign Relations Officer, Ministry of Education;

- Dr. Pornpet Panjapiyakul, Health Administration Expert, Ministry of Public Health;
- Mr. Kornkrit Limsommut, Director of Health Administration Division, Ministry of Public Health;
- Ms. Preeti Sumransub, Policy and Planning Analyst (Professional Level), Ministry of Public Health;
- Ms. Krittika Chertchom, Public Health Technical Officer (Professional Level), Ministry of Public Health;
- Mr. Soramongkhon Mangalasiri, Director of Foreign Affairs Division, Ministry of Interior;
- Mr. Natakorn Jitaroon, Foreign Relations Officer (Senior Professional Level), Ministry of Interior;
- Mr. Weerayuth Wanalertsakul, Director of Protected Forest Land and Community Management Division, Ministry of Natural Resource and Environment;
- Mr. Sukrid Krataichan, Forestry Technical Officer (Senior Professional Level), Ministry of Natural Resource and Environment;
- Ms. Ruangpung Gaysawsiri, Foreign Relations Officer (Professional Level), Ministry of Natural Resource and Environment;
- Mr. Pitchayadet Osathanon, Acting Director of Internal Security Affairs Division, Office of the National Security Council;
- Mr. Noat Hamindra, Plan and Policy Analyst (Professional Level), Office of the National Security Council;
- Ms. Pimchanok Juntaboon, Plan and Policy Analyst (Professional Level), Office of the National Security Council;
- Police Colonel Weapon Yai-aroon, Deputy Commander of Criminal Affairs Division, Royal Thai Police;
- Police Colonel Songaek Patcharawit, Superintendent of Treaties and Legal Sub-Division, Foreign Affairs Division, Royal Thai Police;
- Police Colonel Danprai Kaewwehol, Superintendent of Sub-division 4, Investigation Division, Immigration Bureau;
- Police Lieutenant Colonel Noparat Jongcherdchootrakul, Deputy Superintendent of Sub-division 4, Investigation Division, Immigration Bureau;
- Police Major Anan Insai, Inspector (Inquiry), Investigation Division, Immigration Bureau;
- Police Captain Wanchit Thanudkit, Deputy Inspector of Sub-division 4, Investigation Division, Immigration Bureau;
- Ms. Raweevan Asawakul, Deputy Director-General of the International Affairs Department, Office of the Attorney General;
- Ms. Chantanee Bhongsupapchon, Executive Director of the Office of International Relations, Office of the Attorney General;
- Mr. Tanongsak Mahakusol, Public Prosecutor attached to the Office of the Attorney General, Office of the Attorney General.
